

Procès-verbal des délibérations du 12 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
MADELEINE Patrick	X				LEBRETON Samuel				X
THOMAS Christine	X				LEROYER Claire				X
MARIE Bernard	X				MESLIN Sébastien	X			
BOUVET Mickaël	X				NATIVELLE Patrick	X			
DESERT Thérèse	X				VIARD Marie-Josèphe	X			
DUVAL Philippe				X	GUILLOUET Joël	X			
ENGUEHARD Christophe				X	PORET Philippe	X			
HAYWARD Ian				X	PERRODIN Sylvie	X			
HULIN Colette	X				BESNEHARD Patrick	X			
LEBAILLY Pascal				X	BRISON-VALOGNES Coraline	X			
MAUDUIT Serge	X				DAVID Francis		X	Joeil GUILLOUET	
DESLANDES Daniel				X	HUS Céline				X
LEFEVRE Maryline	X				LARDAIS Emmanuel				X
BARON-CALBRY Virginie				X	RAVENEL Georges		X		
DESCHAMPS Didier	X				LEROY Bernadette	X			
JUHEL Michel				X	CHAPIN Joël	X			
LEBOUTEILLER Chantal	X				TABUT Gaëlle				X
LEMOINE Jean-François				X	BERNE Thomas				X
PATARD Damien				X	CHÉRENCÉ Thierry				X
BAZIN Hervé	X				JEANNE Sandrine	X			
JARDIN Norbert	X				LEMOINE Florian				X
VOISIN Bernard	X				LEROY-FORTIN Emmanuelle				X
BERNARD Lucie		X	XAVIER Adolphe		MARIE Pierre				X
COSTILS Yves	X				MAZURE Françoise				X
DECHANCE Séverine		X			PONCIN Jérôme				X
DELAFOSSÉ Françoise	X				PRIME Denis	X			
RENARD Christiane		X			SALLOT Hubert	X			
					NOURRY Jean-Pierre	X			
XAVIER Adolphe	X				JOSSE Claudine	X			
EUDE Reine	X				GIUDICELLI Nadine	X			
BAZIN Jean-Luc	X				CABUIL Dominique	X			
EUDE Martine	X				LEMENOREL Claude	X			
CORNU Sylviane				X	CHAIGNON Dominique				X
DUMONT Florent				X	FOREST Gaylord				X
JUMEAUX Bernard	X				LE BOUDOUIL Catherine	X			
LESAGE Héléne	X				LECUYER Christophe				X
MARIE Martine	X				PERIER Karine				X
MULLER Jean-Michel	X				PICHARD Maud	X			
POULLAIN Louis	X				RENARD Yohan	X			
FAINS Joseph	X				SAINT Yves	X			
PORQUET Benoît				X	VALLEE Régine	X			
					VENISSE Didier		X		
FAINS Hervé				X	DUPARD Hervé	X			
LEBASTARD Mireille	X				JAUTÉE Sophie	X			
LOUVRIER Sylvain				X	LEHUBY Daniel	X			
ROUYER Jordan				X	BACHELEY Joël	X			
LANGLOIS Roger	X				GASTE Christian	X			
LECOURT Hubert	X				GESNOUIN Garance	X			
BLOUIN Christine	X				GUEZET Stéphane				X
BLOUIN Sabrina				X	JUHEL Pascal				X
DANJOU René	X				LUCAS Guillaume	X			
DAUGUET Kelly				X	ROBERT Elisabeth		X		
GENARD Laurent				X					

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
06/11/2019	103					
Date d'affichage	Quorum	60	2	62	5	36
06/11/2019	52					

Secrétaire de séance : PERRODIN Sylvie

Jean-Pierre Nourry 1^{er} adjoint excuse Georges Ravenel maire qui ne peut pas être présent pour des raisons de santé.

Le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de M. Lucien Porquet conseiller municipal de la commune déléguée de Le Mesnil Benoist décédé le 31 octobre 2019.

Jean-Pierre Nourry donne lecture des pouvoirs.

M. le Maire adjoint propose l'ajout d'un point supplémentaire à la fin de l'ordre du jour :

- Exonération des pénalités de retard pour les entreprises dans le cadre de la construction de l'école élémentaire Simone Veil
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet ajout (20h14).

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019 (20h14)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019 dont un exemplaire leur est parvenu.

En l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX

Délibération n°
DCM2019-117

Présentation étude de faisabilité piscine par D2X (21h18)

M. Dardier, de la société D2X retenue pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la piscine de Saint Sever Calvados, présente le scénario étudié en commission qui semble le plus pertinent et adapté à la situation. Ce projet n'entre pas en concurrence avec la piscine de Villedieu qui est encore en travaux et ouvrira en 2020.

D2X a réalisé un diagnostic de l'existant, une étude sociologique, une étude climatologique, un relevé des températures, une étude de l'offre aquatique périphérique afin de connaître les besoins du public (3 publics à satisfaire : scolaires, sportifs et grand public).

Le projet retenu en COPIL fait ressortir les besoins suivants :

- Conserver le nombre de couloirs actuels (bassin sportif de 25 m avec 4 couloirs et bassin d'apprentissage de 160 m2)
- Développer la détente aquatique et prévoir un espace de bien-être (jacuzzi, hammam, sauna, ...)
- Zone ludique extérieure

La typologie du terrain se prête également à l'insertion d'un pentagliss.

Aujourd'hui, la piscine est ouverte huit semaines par an, l'idée est d'élargir l'ouverture à 4 ou 5 mois dans l'année (de mai à septembre par exemple) pour recevoir tous les scolaires. La réhabilitation du bâtiment actuel avec mises aux normes techniques est proposée ainsi qu'une couverture semi-amovible sur rails et de décider de mettre en place un bassin entre 2 m (économie d'eau) et 2m50 (nécessaire pour les plongeurs) avec un concept inox brut pour éviter les microfissures du carrelage et du béton.

Le projet global est estimé à environ 3 millions 120 000 euros, des demandes de subvention devront être lancées, il est structurant et à la mesure du territoire avec une vraie offre de services. Il est précisé que le projet peut être arrêté à tous les stades.

Concernant la piscine actuelle, elle a été bien entretenue mais elle a de l'âge, les filtres sont hors services et l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ne donnera pas l'accord d'ouvrir si on ne change pas le système de filtration. Pour une réouverture à l'été 2020, il est nécessaire de changer les filtres dont le coût est estimé à 100 000 €, ceux-ci pourront être démontés et réutilisés au titre du nouveau projet. Jean-Pierre Nourry précise que cela fait 2 étés que l'on fonctionne en mode dégradé, c'est la seule solution si l'on veut garder la piscine ouverte.

Débat :

Concernant le recrutement de maîtres-nageurs sur 5 mois, il est répondu que des sociétés privées proposent du personnel titulaire de bi ou tri formation. L'ouverture à l'année entière supposerait une autre couverture, une consommation d'eau et une charge de personnel plus importantes.

L'hivernage existe déjà, il convient de purger les canalisations et de mettre la structure hors gel, les contraintes seront sensiblement les mêmes qu'actuellement.

Ce projet nécessite une réflexion, le passage à l'avant-projet est indispensable.

Les projets en cours ou antérieurs seront-ils mis de côté ? Il est répondu que ça ne sera pas le cas.

Jean-Pierre Nourry demande au conseil de se prononcer sur la poursuite du projet et sur le changement des filtres de la piscine actuelle pour permettre l'ouverture à l'été 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Donne son accord pour la poursuite du programme de réhabilitation et la création de nouveaux espaces de la piscine de Saint Sever Calvados,
- Autorise le changement des filtres de la piscine d'été de Saint Sever Calvados pour permettre l'ouverture à l'été 2020.

FINANCES

Délibérations n° DCM2019-118 DCM2019-119	Tarif piscine collège de Percy et collège Jean Vilar (21h20)
---	---

Délibération DCM2019-118 :

Il convient de fixer le tarif pour la fréquentation de la piscine de St Sever par des groupes d'élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} du collège le Moulin de Haut de Percy.

L'effectif était de 29 élèves le matin, 29 élèves l'après-midi du lundi 16 septembre 2019, de 22 élèves le matin et de 24 élèves l'après-midi du mardi 17 septembre 2019.

Il est proposé de se baser sur le coût réel des frais de fonctionnement de la piscine (période du 15 juin au 17 septembre 2019) et de la rémunération du personnel (maître-nageur + femme de ménage) comme suit :

380 € x 2 jours soit 760 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Valide le tarif qui sera facturé au Collège du Moulin de Haut de Percy à raison de 760 € pour deux jours de fréquentation de la piscine de Saint Sever Calvados les 16 et 17 septembre 2019.

Délibération DCM2019-119 :

Il est proposé de reconduire le montant appliqué en 2018 à savoir 900 € par classe pour une semaine pour le collège Jean Vilar de Saint Sever et d'autoriser Mr Le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, le collège et le Département relative à l'utilisation de la piscine.

Compte tenu de sa profession exercée au sein de cet établissement, Nadine Guidicelli ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Valide le tarif à raison de 900 € par classe pour l'utilisation de la piscine de Saint Sever par le Collège Jean Vilar ;
- Autorise M. le Maire, à signer la convention tripartite correspondante entre la commune, le collège et le département du Calvados.

Délibération n° DCM2019-120	Convention pour affectation du personnel budget général vers budget gîte (21h21)
--	---

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel entre le budget principal et le budget annexe gîtes pour les gîtes de Champ du Boul, de Saint Sever et de Saint Manvieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel entre le budget principal et le budget annexe gîtes.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération n° DCM2019-121	Transfert de la compétence eau à l'IVN (21h28)
--	---

Vu le projet de loi dite « engagement et proximité » actuellement en débat, notamment son article 5, visant à assouplir les modalités de report de la prise de compétence « eau » et « assainissement » par les communautés de communes,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 30 septembre 2019 sur les modalités de délibération liées au projet de loi,

Une conférence des maires a été réunie le 28 octobre dernier, en présence des présidents des syndicats d'eau compétents sur notre territoire afin d'envisager la prise de compétence eau.

Il a été rappelé que les articles 64 et 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ont attribué à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé les modalités de ce transfert, tout en maintenant son caractère obligatoire. Ainsi, un mécanisme de minorité de blocage autorise le report du transfert obligatoire des compétences au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

La loi en vigueur encadre les modalités de ce report, lequel ne peut intervenir que si une communauté de communes n'exerçait pas à titre optionnel ou facultatif une de ces deux compétences, alors que l'intercom de la Vire au Noireau exerçait la compétence eau (station de production d'eau du Val Mérienne) à titre facultatif.

Il a été également précisé que la minorité de blocage s'est appliquée sur notre intercom pour la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020, avec un souhait de report au 1^{er} janvier 2021.

Le projet de loi sur « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » vise à élargir les possibilités de report du transfert pour les communautés de communes exerçant déjà au 5 aout 2018, une partie de compétence eau ou assainissement.

Afin de laisser un temps supplémentaire aux communes pour saisir cette possibilité de report, le projet de loi prévoit de décaler la date limite pour **activer une minorité de blocage du 30 juin au 31 décembre 2019.**

Le courrier de Monsieur le Préfet précise donc que les communes remplissant les conditions pourraient d'ores et déjà s'appuyer sur ces dispositions, pour délibérer en faveur d'un report de compétence, sans attendre la promulgation de la loi.

Il est clairement précisé que ces délibérations produiront leurs effets qu'en fonction du contenu définitif de la loi promulguée.

Suite à l'exposé du contexte législatif, Monsieur le Président de la communauté de communes recueille les avis de l'ensemble des maires et présidents de syndicats présents.

Il ressort des avis exprimés, la nécessité de sursoir à la prise de compétence eau au 1^{er} janvier 2020 et à l'instar de la position exprimée pour la compétence assainissement, de la reporter au 1^{er} janvier 2021.

Cette position permettra de terminer l'étude actuellement en cours, menée pour la prise de compétence EAU et par conséquent d'affiner les décisions et orientations à prendre en matière de modalités de gestion et d'organisation conjointe des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2021.

Pour ces raisons, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide d'activer la minorité de blocage afin de s'opposer au transfert global de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020
- Décide de se déclarer favorable à un transfert de la compétence EAU au 1^{er} janvier 2021.

Délibération n°
DCM2019-122

Recensement de la population (21h35)

Le recensement de la population de la commune de Noues de Sienne organisé sous la responsabilité de l'INSEE se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. La préparation ainsi que la réalisation de l'enquête seront à la charge de la commune, qui pour mettre en œuvre ces opérations, percevra une dotation d'un montant de 8 573 €.

Le recensement sera réalisé sous la responsabilité du maire et portera sur un total approximatif de 2 530 logements (13 districts). Saint Sever Calvados a été découpé en 3 districts et Mesnil Clinchamps en 2 districts, les 8 autres communes en représentent un seul.

Afin de permettre la bonne réalisation de la distribution puis de la collecte des questionnaires de recensement, il est proposé de recruter sur la période concernée 10 agents recenseurs et leur attribuer les districts comme suit :

Commune – District	Nombre d'agent nécessaire	Nombre approximatif de logements à recenser
Champ du Boulton (D7)	1	285
Courson (D8)	1	253
Fontenormont (D9)	1	83 + 179 soit 262
Le Gast (D10)		
Mesnil Clinchamps (D13)	1	252
Mesnil Clinchamps (D14)	1	222 + 27 soit 249
Le Mesnil Benoist (D11)		
Saint Manvieu Bocage (D15)	1	267
Saint Sever Calvados (D17)	1	229
Saint Sever Calvados (D18)	1	286
Saint Sever Calvados (D19)	1	205
Sept Frères (D16)	1	210 + 32 soit 242
Le Mesnil Caussois (D12)		

Les formations des agents recenseurs auront lieu les 6 et 13 janvier 2020 après midi et entre ces 2 dates, ils auront obligation d'effectuer la tournée de reconnaissance.

Il conviendra d'encourager le recensement par Internet, qui permettra au service d'avoir les résultats rapidement. Il est donc proposé de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes, notamment sur le nombre de documents collectés, à savoir :

Nature des prestations	Rémunération NDS brute
Feuille logement papier/Internet	0.50 €
Bulletin individuel papier	0.90 €
Bulletin individuel Internet	1.10 €
Bordereau de district	5 €
Formation/séance	30 €
Tournée de reconnaissance	30 €
Prime de collecte en cas d'engagement total 150 € pour FLNE <ou= 3% 100 € pour FLNE entre 5 et 7 % 25 € pour FLNE entre 8 et 10 % 0 € au-delà	150€
Forfait déplacement	90 €
Forfait téléphone	30 €

Considérant le budget prévisionnel d'environ 13 400 € et le montant de la dotation versée par l'Etat, le prix supporté par la commune de Noues de Sienne sera d'environ 4 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Nomme Mme Labbé Marguerite en tant que coordonnateur principal et Mme ROUSSEL Noëlle en tant que coordonnateur suppléant,
- Décharge Mme Labbé Marguerite pendant toute la durée du recensement,
- Désigne des élus référents dans chaque commune déléguée comme suit :
Champ du Boul't : P. Madeleine et C. Thomas,
Courson : S. Mauduit et D. Deslandes
Fontenermont : H. Bazin
Le Gast : J.L. Bazin et M. Eude
Le Mesnil Benoist : J. Fains
Le Mesnil Caussois : R. Langlois
Mesnil Clinchamps : M.J. Viard
Saint Manvieu Bocage : B. Leroy
Sept Frères : H. Dupard et S. Jautée
Saint Sever Calvados : J. P. Nourry et D. Cabuil
- Procède au recrutement à la vacation de 10 agents recenseurs pour la période allant du 6 janvier 2020 au 15 février 2020,
- Fixe le cadre de rémunération brute des agents employés pour l'opération comme expliqué ci-dessus,
- Acte que la rémunération des agents recenseurs sera soumise aux cotisations prévues par le régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC,
- Inscrire au budget primitif la dépense correspondante, chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article budgétaire 6218 (autre personnel extérieur),
- Inscrire au budget primitif de 2020 la dotation forfaitaire d'un montant de 8 573 € à l'article budgétaire 7484.

	Avis sur la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation
--	--

Compte tenu du manque d'éléments, Jean-Pierre Nourry décide de reporter le sujet à la prochaine réunion du conseil municipal.

Délibération n° DCM2019-123	Adressage commune déléguée Le Gast (21h42)
--	---

Dans le cadre de la mise en place de la numérotation, il est proposé de valider la liste de l'adressage proposée sur le territoire de la commune déléguée de Le Gast.

Reine Eude maire délégué de Le Gast précise que le conseil communal s'est réuni à plusieurs reprises pour mettre en place la numérotation, cela devient urgent pour la localisation mais aussi pour la fibre. Une correction est apportée sur le tableau lignes 48 à 51 « route » au lieu de « rue ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Valide la liste de l'adressage pour la commune déléguée de Le Gast.

Délibération n° DCM2019-124	Validation convention pour diagnostic de la défense incendie sur le territoire (21h44)
--	---

Une convention est proposée par la société SICEE Ingénierie de Bayeux pour la réalisation d'un diagnostic sur le territoire de Noues de Sienne consistant à recueillir les données auprès du SIVOM et sur les poteaux incendie, à effectuer une analyse sur la cohérence des données, à effectuer un inventaire et à réaliser un plan.

Cette prestation est proposée pour un montant HT de 5 950 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'honoraires avec la Société SICEE Ingénierie de Bayeux pour la réalisation du diagnostic incendie sur le territoire de NOUES DE SIENNE.

Délibération n° DCM2019-125	Compteurs Linky (21h58)
--	--------------------------------

Jean-Pierre Nourry précise que nous avons reçu des courriers d'administrés concernant la mise en place prochaine des compteurs Linky sur le territoire de NOUES DE SIENNE. Il donne lecture du courrier et demande aux élus de se prononcer sur le déploiement du compteur Linky sur le territoire de la commune de Noues de Sienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison de 30 contre, 5 abstentions et 27 pour :

- Décide de se prononcer contre le déploiement du compteur Linky sur le territoire de la commune de Noues de Sienne.

SCOLAIRE

Délibération n° DCM2019-126	Convention tripartite pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques (22h05)
--	---

La parole est donnée à Dominique CABUIL qui précise qu'une convention tripartite est proposée entre le SDEC Energie, l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Noues de Sienne pour la mise à disposition de l'exposition nomade « 2050 » du SDEC Energie. Cette exposition itinérante aura lieu dans les anciens locaux de l'école élémentaire à Saint Sever à partir du 19 décembre.

Cette action tendant à la sensibilisation et à l'information d'un large public, en particulier les scolaires, s'inscrit dans la démarche du Plan climat Energie Territorial (PCAET) de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Autorise M. le Maire à signer la convention tripartite entre le SDEC Energie, l'intercom de la Vire au Noireau et la Commune de NOUES DE SIENNE.

SOCIOCULTUREL

Délibération n° DCM2019-127	Labellisation du Pôle Socio et Point info 14 en Maison France Services (22h08)
--	---

Le 25 avril 2019, le Président de la République a annoncé le lancement de Frances Services, destiné à améliorer la lisibilité, l'accessibilité et la qualité de services publics partout sur le territoire national. La circulaire n°6094/SG du 1^{er} juillet 2019 relative à la création de France Services a permis de préciser le contenu du programme et le niveau d'ambition attendu de ces structures d'accueil du public.

A ce sujet, les services de la Préfecture et du Département souhaitent s'appuyer sur les sites existants des points info 14. Aussi, la commune de Noues de Sienne a été sollicitée par la Préfecture et le Département pour s'inscrire dans la démarche de labellisation Maison France Services, qui passe par la certification Marianne des services présents sur le site du pôle socio.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Autorise M. le Maire à engager le site du pôle socio dans la certification Marianne auprès d'un organisme certificateur en vue de l'obtention du label « Maison France Services ».

TOURISME

Délibération n° DCM2019-128	Etape en Forêt : Appel à Manifestation d'Intérêt
--	---

La Commune de Noues de Sienne gère en régie l'exploitation du site de l'Etape en Forêt depuis le 1er janvier 2018. Toutefois, la gestion du site est devenue lourde pour la Commune, notamment du fait de sa gestion comptable et financière dans le cadre d'un service public industriel et commercial et de la gestion du personnel qui y est employé.

De plus, la Commune n'a pas le savoir-faire nécessaire pour développer l'exploitation commerciale du site à son plein potentiel. La réception par la commune d'une demande spontanée d'un opérateur intéressé pour exploiter le site de l'Etape en Forêt l'a conduit à mener des réflexions quant aux évolutions envisageables dans la gestion du site.

Ainsi, conformément aux articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal a délibéré le 3 septembre dernier afin de procéder à une publicité pour solliciter d'éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes pour l'exploitation du site de l'Etape en Forêt, par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.

Les critères de sélection des candidats définis dans le cadre de cette délibération étaient les suivants :

- Critère 1 : Qualité des modalités d'organisation et de fonctionnement, et du concept d'exploitation (type de restauration et services proposé, moyens humains...) 40%,
- Critère 2 : Qualité commerciale et économique de la proposition 30%,
- Critère 3 : Expérience dans la gestion de services comparables 30%,

A l'issue d'une procédure d'appel à manifestations d'intérêt concurrentes, 4 opérateurs se sont manifestés.

Les propositions des candidats ont été examinées et classées au regard de ces critères de sélection.

La société « Loisirs Innov » a été classée 1ère avec 90 points sur 100 (35/40 pour le critère 1, 30/30 pour le critère 2 et 25/30 pour le critère 3), deux candidats ont été classés 2^e ex-aequo avec un total de 35 points chacun, et le candidat classé en dernier a obtenu un total de 20 points sur 100.

Bien que la Commune se soit réservée dans l'appel à manifestations d'intérêt concurrentes la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux classés, elle n'a pas jugé nécessaire d'user de cette faculté.

La convention d'occupation temporaire du domaine public décrit les biens mis à disposition et prévoit, notamment :

- une durée de 5 ans renouvelable 1 fois
- une redevance avec une part fixe et une part variable indexée sur le chiffre d'affaires ;
- une période préparatoire pour permettre à la commune notamment les opérations de maintenance annuelle et de remise en état du site, d'exécuter les engagements déjà pris et de permettre à l'occupant de préparer l'exploitation du site (communication, site internet, travaux...) jusqu'au 29 février 2020 ;
- les conditions d'occupation et notamment la répartition des obligations de la commune et de l'occupant en matière d'entretien, maintenance et de renouvellement des biens de l'Etape en Forêt.

Jean-Pierre Nourry répond aux questions en précisant que le libre accès devra être laissé aux agents de Noues de Sienne pour le nettoyage du site deux fois par an, qu'à tout moment il peut être mis fin à la convention et des procédures seront mis en place en cas de non-paiement, tout cela est détaillé dans la convention. Les bénéficiaires sont au nombre de 3, ils vont investir sur le site et vont créer une société qui sera dédiée à l'Etape en Forêt.

Un état des lieux ainsi qu'une remise à niveau du site vont être effectués. De mi-novembre jusqu'au 1^{er} mars 2020 (date d'ouverture), ce sera une période transitoire qui permettra le transfert des données, des contrats, ...

Claudine Josse présidente du SPIC est vivement remerciée pour son investissement total pendant les 2 années de gestion communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public afférente à l'Etape en Forêt (ci-jointe),
- Déclare la société Loisirs Innov lauréate de la procédure de sélection menée suite à la publication de l'appel à manifestations d'intérêt concurrentes,
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents utiles à cet effet.

Délibération n° DCM2019-129	Exonération de pénalités de retard pour les entreprises ayant participé à la construction de l'école élémentaire Simone Veil (22h30)
--	---

La construction de l'école élémentaire de Saint-Sever-Calvados s'est achevée il y a environ un an. Le temps est donc venu de restituer les retenues de garantie, et de lever les cautions bancaires au bénéfice des entreprises.

Suite à l'organisation au sein de la commune, afin d'intégrer ses propres interventions pour prévoir au mieux l'ouverture de l'école, les travaux des entreprises ont été repoussés, et les opérations préalables à la réception programmées au 24/10/2018.

Les pénalités de retard consécutives à cette organisation sont donc à annuler. L'exonération de pénalités de retard pour les entreprises va permettre la libération de leur retenue de garantie et/ou la levée de leur caution bancaire.

Tous les lots sont concernés :

Lot	Dénomination du lot	Entreprise
1	TERRASSEMENT- VRD- ESPACES VERTS	LTP Loisel
2	GROS-OEUVRE	PREVOSTO
3	CHARPENTE BOIS	CPL BOIS
4	ÉTANCHÉITÉ - BARDAGES	MICARD
5	MENUISERIES EXTER. ALUMINIUM - FERMETURES	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTION
6	METALLERIE - SERRURERIE	LE COGUIC
7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AGENCEMENT	ORQUIN
8	CLOISONS - DOUBLAGES	ORQUIN
9	PLAFONDS SUSPENDUS	DESBONT
10	REVETEMENTS DE SOL ET MURS	CHARLES MARTIN CARRELAGE
11	PEINTURE	GILSON
12	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	DOUBLET GENIE CLIMATIQUE
13	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	VIGOURT

Il est proposé d'exonérer de pénalités de retard les entreprises titulaires des 13 lots constituant le marché de construction de l'école élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Autorise l'exonération des pénalités de retard pour les entreprises titulaires des 13 lots constituant le marché de construction de l'école élémentaire comme précisé dans le tableau ci-dessus,

Questions diverses

- Nadine Guidicelli informe que des enseignants demandent qu'une borne électrique soit installée sur le parking du collège Jean Vilar, il est répondu que cette demande est en cours.
- Dominique Cabuil précise que le rendez vous avec l'architecte des Bâtiments de France au sujet du permis de construire de la future école maternelle, a eu lieu. A priori, la végétalisation de la toiture n'est plus obligatoire, on attend le courrier de l'ABF.
- Hervé Dupard informe que la soirée « beaujolais » aura lieu le 22 novembre 2019.
- La date de la prochaine réunion de décembre n'est pas encore fixée.
- La conférence des maires a décidé que le vote du budget primitif se fera pendant la réunion du conseil municipal de février 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire adjoint,

Jean-Pierre NOURRY.


